

Composition de la commission d'enquête :
Monsieur Pierre FOUVET, président,
Monsieur Daniel DERORY, titulaire,
Monsieur Robert BOUGEREL, titulaire,
Madame Eliane D'ALFONSO, suppléante.

Dossier n°E22000086 / 69

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 21 novembre 2022 au 29 décembre 2022

Conclusions de la commission d'enquête

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A
L'APPROBATION DE LA REVISION DU
PLAN DE PROTECTION DE
L'ATMOSPHERE DE SAINT ETIENNE
METROPOLE ET LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION**

Le rapport de la commission fait l'objet d'un document séparé

Table des matières

1	Préambule.....	3
1.1	Généralités.....	3
1.2	Objectifs et enjeux.....	3
1.3	Le projet	3
2	Conclusions motivées sur la forme de l'enquête.....	4
2.1	Sur les concertations préalables.....	4
2.2	Sur la consultation des PPA, des communes.....	4
2.3	Sur la préparation et l'organisation de l'enquête.....	5
2.4	Sur le déroulement de l'enquête.....	6
2.5	Sur la gestion des contributions.....	7
3	Conclusions motivées sur la cohérence du PPA avec d'autres plans	7
4	Conclusions motivées sur les orientations et ambitions du projet.....	8
4.1	Axe 1 : Industrie - BTP	8
4.1.1	Des mesures visant à réduire et améliorer la connaissance des émissions industrielles..	8
4.1.2	La sensibilisation et l'accompagnement des acteurs économique en général	8
4.1.3	Emissions polluantes d'origine industrielle, le public demande la transparence.	9
4.2	Axe 2 : Résidentiel - tertiaire.....	9
4.2.1	Réduire l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air	9
4.2.2	Accompagner et soutenir les travaux de rénovation énergétique	10
4.3	Axe 3 – Mobilité urbanisme	10
4.4	Axe 4 -Transversal	11
4.5	Axe 5 - Agriculture.....	12
5	Avis de la commission	13

1 Préambule

1.1 Généralités

La présente enquête concerne le plan de protection de l'atmosphère des communes appartenant à Saint Etienne Métropole et Loire Forez Agglomération.

L'autorité organisatrice est la préfecture de la Loire service de l'Action Territoriale Pôle Animation Territoriale, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire, 2 avenue Grüner - 42000 Saint-Etienne.

Par décision N°E22000086/89 du 27 juillet 2022, la première vice-présidente du tribunal a constitué une commission d'enquête établie à partir de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022 et composée de 4 membres (trois titulaires et une suppléante).

L'arrêté prescrivant l'enquête a été signé par Mme Catherine SEGUIN, préfète de la Loire, le 27 octobre 2022, sous le numéro 2022-192 PAT.

1.2 Objectifs et enjeux

De nombreuses études épidémiologiques ont établi l'existence d'effets sanitaires de la pollution atmosphérique sur la mortalité et la morbidité. La pollution liée au diesel, la pollution particulaire et la pollution dans son ensemble ont été classées comme cancérogènes certains pour l'homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en juin 2012 (diesel) et octobre 2013 (particules et pollution dans son ensemble).

Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime que 40 000 décès en France sont attribuables à la pollution de l'air par les particules de taille inférieure à 2,5 µm, dont 4 400 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

De plus, cette pollution représente un coût sanitaire annuel de plus de 100 milliards d'euros, et une perte d'espérance de vie à 30 ans pouvant dépasser deux ans.

Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a des répercussions importantes sur les cultures agricoles, le fonctionnement général des écosystèmes ou encore sur les matériaux.

Toutes ces composantes soulignent la nécessité de plans d'actions multi-sectoriels tels que les plans de protection de l'atmosphère. Ils sont élaborés et mis en œuvre obligatoirement dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Pour chaque polluant mentionné à l'article R.221-1 du code de l'environnement, le PPA définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de l'agglomération ou de la zone concernée, dans les délais les plus courts possibles, les niveaux globaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites. En outre, il établit la liste des mesures pouvant être prises localement par les autorités.

1.3 Le projet

Le PPA est constitué de 31 actions regroupées en 13 défis pour la qualité de l'air. Leurs objectifs sont la réduction des émissions de polluants atmosphériques, la diminution de l'exposition des populations

ainsi que la meilleure sensibilisation et information des partenaires et du grand public sur le territoire. Chacune de ces actions est détaillée sous la forme de fiche-action dans le **Plan d'action du PPA**, précisant ses portage(s), partenaire(s) et responsable(s) de suivi de l'action, ses objectifs, son contenu technique pour la mise en œuvre ainsi que ses indicateurs de suivi.

Ces actions sont portées par l'ensemble des partenaires identifiés lors de la révision du plan et visent tous les secteurs contributeurs à la pollution atmosphérique :

- Industrie-BTP,
- Agriculture ;
- Résidentiel-Tertiaire,
- Mobilité-Urbanisme,
- Ainsi qu'un volet complémentaire transversal.

La commission considère que le projet est complet, réfléchi, structuré et bien présenté avec un véritable effort de pédagogie. Certains aspects techniques, juridiques ou administratifs restent plus difficiles à aborder, mais inévitables compte tenu de la précision nécessaire à ce type de dossier.

2 Conclusions motivées sur la forme de l'enquête.

2.1 Sur les concertations préalables

L'élaboration du projet de PPA3 a été initié à partir d'une évaluation du PPA2 et a été conduit avec en concertation axes les partenaires concernés à travers des ateliers thématiques et sous l'autorité d'un comité de pilotage associant ces partenaires économiques, institutionnels et les collectivités

La commission estime que le processus adopté pour la réalisation du projet de modification est le signe d'un projet coconstruit, associant très largement les partenaires intéressés.

En amont de l'enquête publique, en été 2021, une concertation ouverte au public a été mise en place pour lui permettre d'appréhender l'objet et les raisons de ce plan de protection de l'atmosphère et de s'exprimer sur les mesures qu'il préconise.

La participation à cette concertation a été faible (21 réponses au questionnaire, 58 participants à un webinaire, 167 observations) mais la concertation a tout de même permis à la DREAL de comparer les observations exprimées par le public avec les analyses menées en amont par les différents groupes de travail.

La commission considère que le projet a fait l'objet d'une réelle concertation auprès du public et constate que beaucoup de préoccupations des participants à la concertation font l'objet d'actions particulières dans le PPA et ont conduit à quelques ajustements du projet.

2.2 Sur la consultation des PPA, des communes

Conformément à la réglementation, les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, les commissions départementales compétentes en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques concernées et les autorités organisatrices de transport ont été consultés pour formuler un avis sur le projet de plan avant que ce dernier soit soumis à enquête publique. Cette consultation s'est déroulée en mai 2022.

Le CODERST a rendu un avis favorable sur le projet de PPA le 3 mai 2022 tout en soulignant trois points : la ZFE-m, le plan chauffage bois et la réduction des émissions d'ammoniac liées aux pratiques agricoles. Il n'a formulé d'avis explicite sur le plan chauffage bois.

39 communes se sont exprimées au cours de la consultation. Deux d'entre elles l'ont fait hors du délai réglementaire de 3 mois : Saint Etienne et Saint Maurice en Gourgois.

Parmi les EPCI seul Saint Etienne métropole a participé à la consultation émettant un avis favorable assorti de 3 réserves sur le PPA et ne se prononçant pas sur le Plan chauffage bois

Seul le département de la Loire a participé à la consultation en qualité d'autorité organisatrice des transports en émettant un avis favorable sur le PPA et ne se prononçant pas sur le Plan chauffage bois.

La commission constate que les communes, se sont relativement peu mobilisées (39 sur 140 soit 29%). Elle le déplore au motif que le projet soumis à l'enquête présente des enjeux sociétaux forts pour le territoire concerné et que certaines actions prévues impacteront significativement le quotidien des citoyens. Les communes qui se sont exprimées favorablement sur le projet et dans les délais, sont néanmoins très majoritaires (31 sur 37 soit 84 %) même si quelques-unes ont exprimé des réserves ou des remarques.

Pour les mêmes raisons que pour les communes **la commission regrette** qu'un des deux EPCI et qu'une des deux autorités organisatrices de transport ne se soient pas exprimés sur le projet.

2.3 Sur la préparation et l'organisation de l'enquête

La préparation de l'enquête publique a été réalisée en étroite collaboration entre la commission et l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage C'est ainsi que l'organisation générale, l'élaboration de l'arrêté de prescription, la mise au point technique d'un registre numérique adapté au projet ont fait l'objet de décisions concertées.

L'organisation matérielle de l'enquête a été facilitée par la forte implication de l'autorité organisatrice mais aussi des communes lieux d'enquête qui ont désigné des référents permettant une bonne préparation des permanences, un suivi de l'enquête et une remontée « au fil de l'eau » des contributions déposées sur les registres papier.

En accord avec la commission, l'autorité organisatrice a fait le choix d'organiser 16 permanences bien réparties sur le territoire et dans le temps.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux largement diffusés sur le territoire concerné par le PPA : l'Essor et la tribune

Les communes ont procédé à un affichage réglementaire en mairie, et ont utilisés beaucoup de moyens complémentaires pour permettre la plus large information du public, tels que : insertion "d'actualité enquête" sur leur site internet ou sur les réseaux sociaux, annonce des permanences sur les panneaux d'affichage lumineux, utilisation d'applications d'information des citoyens (type « Illiwap »).

Un site internet dédié hébergeant le registre numérique et visé dans l'arrêté d'ouverture ainsi que dans les avis d'enquête a offert au public un certain nombre de fonctionnalités : visualisation et/ou téléchargement du dossier d'enquête, accès au formulaire de dépôt des contributions avec ajout éventuel de diverses pièces, l'intégration sous un format scanné des contributions manuscrites des registres papier.

La commission considère que l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage ont pris toutes les dispositions, en concertation avec la commission et avec le soutien efficace des communes, pour organiser l'enquête et permettre au public d'y participer dans les meilleures conditions.

L'organisation mise en place (nombre de permanences, plages horaires d'ouverture des mairies, registre numérique) a été de nature à permettre au public de prendre connaissance du dossier, à répondre à leurs interrogations et à faciliter le dépôt de contributions sous des formes à leur convenance.

2.4 Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique, a duré 39 jours consécutifs, à partir du lundi 21 novembre 2022 à 9 h jusqu'au jeudi 29 décembre 2022 à 12 h.

Le public disposait de quatre moyens pour déposer ses contributions :

- Un registre papier « traditionnel » ;
- Une adresse postale pour transmettre directement une contribution courrier ;
- Une adresse courriel pour déposer une contribution électronique ;
- Un registre numérique disponible sur le site internet dédié.

Les commissaires enquêteurs ont pu tenir les permanences présentiels sans connaître d'incident particulier. Ils ont reçu 5 personnes ou groupes de personnes dans des conditions d'accueil très satisfaisantes (salles adaptées, accueil bien organisé...)

Le registre numérique a connu un « trafic » modeste malgré son accessibilité permanente. Il a reçu 224 visiteurs ayant opéré 423 visites. 356 et 349 documents ont été respectivement téléchargés et visualisés. La commission a été amenée à modérer 2 contributions dans la mesure où certaines phrases de ces contributions comportaient des mises en cause personnelles d'un élu clairement identifiable.

La participation du public a été relativement modeste par rapport à :

- La population concernée par le projet
- Aux enjeux du projet pour la vie quotidienne des habitants ;
- Aux efforts significatifs et importants accomplis par certaines communes pour diffuser largement l'avis d'enquête et/ou les dates des permanences en complément de l'affichage réglementaire.

L'enquête a été close le jeudi 29 décembre 2022 à 16 h.

Le public a formulé 67 contributions dont :

- 90 % ont été déposées sur le registre numérique ;
- 84 % émanent de particuliers.

Il est à noter que la participation du public s'est très significativement focalisée sur des situations particulières d'entreprises : Pole viande et ICPE Candia à la Talaudière/Sorbiers, projet de centre de compostage sur la commune de Sorbiers, projet ICPE SOFOREC sur la ZAC des Volons à Andrézieux Bouthéon, projet STAL de centrale à bitume et de concassage à Boën

La commission considère que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de prescription, dans des conditions très satisfaisantes et sans connaître d'incident particulier. Elle estime que le public a pu s'informer et s'exprimer largement et selon des dispositions nombreuses et diversifiées.

2.5 Sur la gestion des contributions

La commission a fait le choix de décomposer les 67 contributions du public en 158 observations unitaires thématiques. Cette opération a été rendue possible par l'outil informatique mis à disposition de la commission par le prestataire du registre numérique.

3 Conclusions motivées sur la cohérence du PPA avec d'autres plans

Les objectifs du PPA3 s'inscrivent dans un cadre réglementaire constitué par les valeurs cibles de l'OMS, les directives européennes de 2004 et 2008 qui fixent les normes sanitaires à respecter à l'échelle européenne ainsi que le plan national PREPA (plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques).

Par ailleurs ce PPA3 doit s'inscrire en termes de compatibilité ou de prise en compte avec d'autres plans ou schémas conformément à la hiérarchie des normes. En effet, la qualité de l'air étant une thématique transversale impliquant des acteurs au niveau sectoriel, national ou européen, les plans ou schémas doivent donc être en cohérence les uns avec les autres.

C'est ainsi qu'une analyse de cohérence a été menée pour le PNSE 4 (plan national Santé-Environnement), le plan régional santé environnement (PRSE), le schéma régional biomasse, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Loire Bretagne et Rhône-Méditerranée, le SCoT (schéma de cohérence territorial) Sud Loire, la stratégie régionale eau-air-sol, le schéma régional des carrières Auvergne-Rhône-Alpes et le plan ozone.

Une analyse de compatibilité a été menée en examinant l'articulation du plan de protection de l'atmosphère 3 avec le SRADDET (Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) Auvergne-Rhône-Alpes, avec lequel il doit être compatible.

Ces éléments ont été présentés dans le dossier d'enquête, par le prestataire Mosaïque environnement, dans la pièce 6 « concertations » et plus particulièrement dans le rapport d'évaluation environnementale.

Il est à noter que l'autorité environnementale à ce sujet a formulé une recommandation préconisant une analyse de compatibilité avec le plan PREPA et de s'attacher à un examen de l'articulation du PPA 3 avec le PDU (plan de déplacement urbain) ainsi que les PCAET (plan climat air énergie territoriaux).

La commission considère que la réponse du MO à l'autorité environnementale est particulièrement fournie et argumentée.

En effet, concernant l'articulation avec les PDU et PCAET, elle apporte les éléments contextuels réglementaires indiquant la supériorité du PPA en termes de hiérarchie des normes.

La commission remarque que le PDU doit être compatible avec les objectifs fixés pour chaque polluant par le PPA. A ce sujet, la commission a bien noté que le PDU (Futur PDM) de Saint Etienne Métropole n'est toujours pas approuvé et qu'il est important qu'il tienne compte du PPA définitivement retenu, afin d'éviter un fonctionnement cloisonné en tuyaux d'orgues.

Quant au PCAET, la commission note qu'il doit être compatible avec le SRADDET ainsi qu'avec les objectifs du PPA. La commission a apprécié l'important travail dans le rapport d'évaluation environnementale, visant à montrer l'articulation du PPA avec les objectifs généraux et stratégiques du SRADDET. Ce travail de 9 pages, clairement présenté sous forme de tableaux synoptiques, montre à l'évidence que le porteur de projet n'a pas ignoré cette exigence de compatibilité.

Au sujet du PREPA, la réponse établit que les objectifs arrêtés pour le projet PPA3 l'ont été en cohérence avec la trajectoire PREPA. **La commission note** que, là aussi, des tableaux synoptiques, classés par défi, reprenaient bien dans le dossier soumis à enquête les objectifs concernés du PREPA. La déclinaison de ces objectifs nationaux était expliquée et argumentée à travers les actions retenues dans le PPA 3, dans le document « rapport de présentation ».

La commission considère que le maître d'ouvrage s'est réellement attaché à étudier les articulations les plus cohérentes entre les actions du PPA 3 et les autres plans, programmes, schémas ou projets.

En conclusion, cette cohérence sur un sujet aussi essentiel et transversal qu'est la qualité de l'air respiré, doit être une préoccupation constante pour tous les acteurs en responsabilité dans ce domaine. Une recommandation sera formulée pour que cette cohérence du PPA perdure avec les plans ou schémas locaux (par exemple le projet Mobi'LYSE ou le PDM de la métropole).

4 Conclusions motivées sur les orientations et ambitions du projet

Le projet de PPA3 a été décliné par la maîtrise d'ouvrage en 5 secteurs (4 secteurs thématiques et 1 secteur transversal) eux même décomposés en 13 défis et 31 actions. La commission a souhaité analyser les orientations et ambitions du projet à travers le même prisme.

4.1 Axe 1 : Industrie - BTP

4.1.1 Des mesures visant à réduire et améliorer la connaissance des émissions industrielles.

Le plan prévoit deux mesures qui visent à améliorer la connaissance des émissions industrielles et des rejets en poussières.

La commission relève avec satisfaction que le plan va au-delà de la réglementation ICPE en :

- Visant les valeurs basses des émissions permises par les meilleures techniques disponibles,
- Promouvant les meilleures techniques disponibles pour certains polluants dans les industries qui ne sont pas fortement émettrices.

Des mesures prévoient le suivi des installations de combustion de forte puissance (1 à 50 MW) et fixe comme objectif la réduction des émissions des oxydes d'Azote et la limitation de l'utilisation du fioul comme combustible pour les installations existantes.

La commission considère que les mesures contenues dans le plan vont contribuer à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère. Celles-ci pourront s'appliquer pleinement pour les installations nouvelles ou en cours de rénovation.

Pour les installations existantes, seul un travail de communication et de persuasion permettra de modifier les techniques mises en œuvre. C'est une des limites aux effets positifs des mesures prévues dans le plan.

4.1.2 La sensibilisation et l'accompagnement des acteurs économique en général

Les installations classées au titre de la protection de l'environnement ne sont pas les seules sources de pollution générée par les acteurs économique. Les enjeux et les impacts des polluants atmosphériques concernent l'ensemble des professionnels et opérateurs économiques. Le plan prévoit donc de les sensibiliser et les informer.

Il est probable que face à l'évolution du prix des énergies, les propriétaires de sites industriels soient, à l'avenir, attentifs à l'amélioration de la performance énergétique de leurs installations. Les accompagner, les convaincre et « les booster » est une des actions du volet « industrie-BTP ».

Les mesures proposées par le plan sont nécessaires et complètent utilement les actions destinées aux industries fortement polluantes.

L'importante augmentation prévisible des tarifs de l'énergie devrait constituer un levier économique majeur pour rendre les industriels attentifs aux performances de leurs installations. Dans ce cas, l'information et l'accompagnement des professionnels et des acteurs économiques deviendront essentiels.

En ce qui concerne le secteur du BTP, la charte « Chantier Propre » permettra de limiter les émissions polluantes issues des chantiers. Le volet « communication » à destination des entreprises, des décideurs et des élus est intégré au PPA. **Sur ce point la commission salue la cohérence des mesures projetées.**

4.1.3 Emissions polluantes d'origine industrielle, le public demande la transparence.

Au travers des observations du public, la commission constate un besoin de transparence sur les rejets, directs ou indirects des industries. Cette demande émane principalement de populations résidant à proximité de zones industrielles.

Il existe un formulaire permettant la remontée des signalements vers l'administration. Bien que cette procédure soit utile, la commission constate que la demande du public va au-delà.

Le plan prévoit de renforcer la politique de communication globale. Une communication particulière est prévue vers les populations dans le cadre du PPA par l'intermédiaire des mairies et Établissements Publics, tant pour informer que pour sensibiliser aux bonnes pratiques.

La commission souhaite que le volet communication soit amélioré et permettent aux habitants de disposer des données relatives aux rejets de polluants par les industries.

Les maires et les établissements publics sont une voie de communication à privilégier.

4.2 Axe 2 : Résidentiel - tertiaire

4.2.1 Réduire l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air

Face à l'augmentation du coût de l'électricité notamment, le chauffage au bois séduit de nombreux propriétaires de maison individuelle. Malgré les observations qui critiquent la multiplicité des mesures relatives à ce type de chauffage, la commission estime que ce mode de chauffage est une source de pollution de l'air significative et mérite une attention particulière.

Il est à noter que le défaut d'entretien, la mauvaise utilisation et le brûlage de bois de mauvaise qualité réduisent les performances de ces appareils et constituent une source de danger. La commission rappelle l'importance d'intégrer ces thèmes dans le plan de communication.

La participation du public a mis un éclairage sur une problématique absente du PPA. Les utilisateurs de cheminées et de poêles doivent brûler que des bois sains, non traités et éviter certains bois de récupération. Une sensibilisation sur ce sujet, paraissait nécessaire au contributeur. Le maître d'ouvrage a intégré la problématique des bois traités pour prévenir cette pratique.

La commission confirme que les mesures visant le chauffage au bois sont toutes absolument nécessaires et doivent être maintenues :

L'intégration de la problématique des bois traités dans le volet « Chauffage au bois » est à saluer.

4.2.2 Accompagner et soutenir les travaux de rénovation énergétique

Pour réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air, la rénovation énergétique des bâtiments doit être promue et accompagnée sur le plan technique et financier. Cette action s'inscrit dans le prolongement de plan nationaux et en lien avec les actions déployées par la région les EPCI et les acteurs départementaux.

Les incitations financières sont un élément clé pour déclencher des travaux de rénovation énergétique. Mais le PPA est un document fédérateur et n'a pas pour objet la mise en œuvre directe de financement. Ainsi le plan récapitule l'ensemble des mesures financières destinées à soutenir les opérations de rénovation énergétique.

La commission estime que le plan dresse un inventaire exhaustif des différents dispositifs disponibles. Elle est néanmoins consciente que la dynamique de cette action dépendra essentiellement des crédits mobilisables par les collectivités et les EPCI.

4.3 Axe 3 – Mobilité urbanisme

L'axe mobilité urbanisme comprend ses 3 défis visent à :

- Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière et à favoriser le report modal ;
- Réduire les émissions des véhicules publics et privés ;
- Intégrer les problématiques de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme.

La commission considère que les mesures, actions et sous-actions visées par le défi 1 sont pertinentes et clairement décrites. La plupart d'entre elles ont reçu un écho favorable des contributeurs et correspondent à une attente, notamment pour développer et sécuriser les pistes cyclables et augmenter les parkings relais. Le covoiturage apparaît être une des solutions d'avenir (voie réservée, parkings dédiés pour les covoitureurs).

La commission regrette l'absence de mesure précises et d'actions identifiées sur le déploiement des transports en commun (par voie ferrée ou routière) notamment sur les axes les plus fréquentés (Saint-Etienne-Lyon par exemple). Ceci pose question dans un défi qui souhaite réduire l'autosolisme et de nombreux contributeurs s'en sont fait l'écho. La commission, éclairée par les réponses du maître d'ouvrage, comprend que la région et l'opérateur SNCF sont les acteurs principalement concernés et que des plans et projets, assortis de budgets sont en cours, notamment sur la problématique de l'étoile ferroviaire stéphanoise.

La commission apprécie les informations fournies par le Maître d'ouvrage sur le récent projet Mobi'LYSE dans ce domaine (les gains à l'émission obtenus grâce à ce projet devraient donc apparaître dans le PPA3), ainsi que l'engagement de la DREAL à prendre attache avec SNCF voyageur. Pour le transport en commun par voie routière, la commission note avec intérêt que le délégataire de service pour la STAS (Transdev) compte parmi les membres du comité de pilotage du PPA3 SELF.

La commission effectuera une recommandation afin que les éléments recueillis sur le PPA3 au cours de l'enquête publique puissent être portés auprès des décideurs concernés par les transports collectifs. Leur prise en compte dans les documents en cours de conception (Mobi'LYSE, Plan de mobilité de SEM...) apparaît indispensable car ils sont eux aussi concernés par la protection de l'atmosphère.

Concernant le défi 2, les actions figurant au plan apparaissent adaptées et responsables, toujours très clairement décrites dans chaque fiche action. Les contributeurs n'ont pas manifesté d'opposition, voire même souhaiteraient aller plus loin (plus de contrôles par les autorités concernées par exemple).

La commission n'a noté aucune opinion défavorable à la mise en place de la ZFE-m, elle note que sa mise en œuvre pourrait être revue à la hausse (périmètre et éventuellement véhicules concernés), cette évolution potentielle apparaît logique pour la commission.

La commission apprécie la complétude et l'intérêt de la réponse du maître d'ouvrage sur la notion de pollution par particules émises par les dispositifs de freinage et l'usure des pneumatiques des véhicules en circulation. Elle note avec intérêt à ce sujet, qu'une mesure de sensibilisation des conducteurs à une conduite flexible sera rajoutée dans les actions du PPA3. Dans le même ordre d'idée la commission apprécie que l'attitude responsable de coupure du moteur des véhicules à l'arrêt fasse l'objet d'une sous-action nouvelle en termes de communication (plusieurs contributeurs s'en étaient fait l'écho).

Concernant le défi 3, la commission a noté que la question de la logistique urbaine allait logiquement réintégrer ce défi. Elle approuve la préoccupation (et ses actions ou sous-actions afférentes) visant à prémunir les populations les plus fragiles des émissions polluantes en milieu urbain.

Elle partage l'avis du maître d'ouvrage qui va reformuler son action visant à un objectif de croissance démographique prioritairement dans les zones urbanisées en ne retenant plus l'objectif chiffré de 90% paraissant péremptoire, sans définition réglementaire en matière d'urbanisme du terme centralité. La rédaction initiale avait soulevé de nombreuses réserves auprès des collectivités territoriales.

La volonté de densifier où les services sont déjà existants (notamment desserte par transports en commune ou mode doux existant) devrait avoir une répercussion positive sur le gain en émissions dues à l'autosolisme et la commission émet un avis conforme à ce projet.

La commission considère que les mesures, actions et sous-actions sont clairement décrites et participent très concrètement à la réduction des émissions de polluants tout en tenant compte des contraintes et réalités. La commission apprécie la qualité des réponses faites par le MO aux contributeurs (qui se sont déclarés globalement favorables au projet) et à la commission d'enquête ainsi qu'à l'examen constructif des propositions avancées.

La commission recommande la mise en œuvre des engagements proposés par le MO, notamment dans les plans et projets territoriaux liés aux transports.

4.4 Axe 4 -Transversal

L'axe non sectoriel, intitulé TRANSVERSAL, comprend 3 défis

- 1 Organiser la gouvernance de l'air sur le territoire
- 2 Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens
- 3 Faire respecter l'interdiction du brûlage des déchets verts

La commission considère que le défi 1 visant au pilotage, à l'organisation et à l'évaluation de l'application du PPA3 est clairement décrit avec son comité de pilotage, son comité de suivi et ses commissions thématiques. Tout comme pour la co-construction préalable à l'enquête publique, ce défi associera non seulement les services de l'état mais également les acteurs économiques et les élus des collectivités territoriales.

Concernant la communication sur l'état d'avancement du PPA auprès des citoyens, la commission considère que c'est une priorité pour un sujet aussi sensible avec des enjeux essentiels, comme la santé publique et la préservation de l'environnement. En effet la commission a regretté la participation très mesurée du public à cette enquête, tout comme ce constat avait déjà été fait au moment de la concertation préalable. Ainsi, une communication attractive devrait permettre à une plus grande partie du public de s'approprier les enjeux et les actions qui finiront par se traduire, tôt ou tard, par des mesures concrètes dans leur quotidien. La commission émettra une recommandation à ce sujet.

Pour le défi 2, la commission a retenu, de la part de plusieurs contributeurs, le souhait d'être informés en temps réel de l'évolution de la pollution de leur milieu ambiant, et pas uniquement lors des épisodes de pics de pollution. La commission note avec intérêt que le maître d'ouvrage a considéré cette proposition comme une idée excellente et qu'elle compte l'évoquer en comité de pilotage, au moins pour les principaux centres urbains. La commission considère que la mise en œuvre d'une telle mesure, réfléchie et sur des supports adaptés (PMV), serait un signe fort auprès des citoyens qui pourrait constituer une prise de conscience de la mise en œuvre d'un plan nouveau dédié à « la protection de leur atmosphère ».

La commission partage l'avis du maître d'ouvrage sur la prise en compte (en termes de formation) de diffuser des actions à l'écoconduite (notamment à l'attention des auto-écoles). Ces intégrations dans le PPA3 (au même titre que l'incitation à la coupure du moteur à l'arrêt du véhicule et à la conduite en souplesse) feront l'objet d'une recommandation de la commission. Elles émanent de l'expression citoyenne et rejoignent la volonté des concepteurs du PPA3 de sensibiliser tous les acteurs à la réduction des émissions de polluants les plus nocifs à la santé humaine.

La commission valide l'attention portée par le plan sur l'interdiction de brûlage des déchets verts, source importante d'une pollution par les particules, mais également les composés organiques volatils non méthaniques et oxydes d'azote. Cette pratique semble malgré tout perdurer par manque de prise conscience. La commission constate que les gains attendus par cette action sont précisés et que les indicateurs de suivi incluent le volet répressif (nombre de procès-verbaux par an) en sus des mesures de prévention et d'informations. Elle comprend le choix "non sectoriel" pour ce défi T3, mais constate que sa présence au côté des préoccupations majeures et essentielles (pilotage et communication sur le PPA3) lui accorde une visibilité "disproportionnée" par rapport aux autres actions, sous-actions et mesures techniques du PPA3.

La commission note avec intérêt le dispositif prévu pour le pilotage, le suivi et la communication du PPA3, très clairement décrit dans le dossier.

Cependant, déçue par la mobilisation très mesurée du public à cette enquête, tout comme pour la concertation préalable, **elle recommande** un réel investissement dans une communication forte et compréhensible auprès du grand public à travers d'un plan d'action formalisé comprenant des mesures très visibles (affichage de la pollution en temps réel sur des panneaux à message variables, sensibilisation des automobilistes et conducteurs professionnels de transports en commun aux bonnes pratiques).

Pour le brûlage des déchets verts, c'est une source importante de pollution de l'atmosphère, qui nécessite d'être combattue. Comme le plan s'y engage, il sera nécessaire de pratiquer la communication, l'information, mais aussi la sanction lorsque cela est nécessaire.

4.5 Axe 5 - Agriculture

Face à l'absence de réduction des émissions d'ammoniac issues des activités agricoles et au fait que le PPA2 ne comportait aucune mesure à caractère agricole, les concepteurs du PPA3 ont décidé de promouvoir des actions visant à s'engager à atteindre les objectifs PREPA en matière de réduction des émissions d'ammoniac.

C'est ainsi que le plan d'action du PPA3 présente un « Axe agriculture » décliné en sept mesures opérationnelles. La commission approuve ce choix qu'elle trouve pertinent dans la mesure où le PPA3 intègre dans son périmètre l'agglomération Loire Forez composée principalement de communes rurales où des activités agricoles productrices d'ammoniac sont importantes (engrais sur cultures en plaine, épandage de lisiers sur prairies en montagne).

Une analyse détaillée des mesures prévues au plan d'action montre qu'elles consistent essentiellement à initier des réflexions, des études préalables, de l'information, de la communication mais peu sur la mise en œuvre d'actions opérationnelles concrètes. Le résultat de réduction 2027 de -6%, à peine supérieur à la réduction tendancielle de -5% et très éloigné de l'objectif PREPA de -11% confirme l'analyse de la commission. De la même manière il est symptomatique de constater que la rubrique « gains estimatifs » de l'action A1.1 du plan d'action n'est pas quantifiée. L'Ae a par ailleurs procédé à une approche identique et a recommandé de renforcer les objectifs.

La commission est consciente des difficultés techniques et culturelles pour faire évoluer de manière significative et rapide les pratiques agricoles et conçoit que des préalables (ceux du plan d'action en projet) sont nécessaires. Elle considère toutefois que l'urgence relative en la matière impose des mesures concrètes plus ambitieuses et impactant directement les émissions d'ammoniac.

Au niveau des effets du PPA3 sur l'environnement la commission se félicite que les 7 sous actions de l'axe « agriculture » ont toutes été évaluées comme ayant a priori un effet positif sur la réduction des nuisances et pollutions, la qualité de l'air, la santé des populations et participant à la lutte contre le changement climatique

La commission considère que les actions d'acculturation des agriculteurs et de diagnostic des pratiques agricoles polluantes sont nécessaires et bien identifiées dans le projet. Elles participeront à terme à une réduction des émissions d'ammoniac. De même la formalisation d'un cadre de discussion avec les parties prenantes telle que proposée par le maître d'ouvrage dans sa réponse à une question de la commission est également un élément favorable, mais insuffisant, à la prise de conscience de la problématique « ammoniac » par la très grande majorité des agriculteurs.

La commission estime que l'Axe « agriculture » doit faire l'objet de compléments et recommande la mise en place d'un véritable plan d'action spécifique comprenant des objectifs calendaires en cohérence avec le nouveau décret 2022-1654 du 26 décembre 2022 ainsi que des opérations « pilotes » concrètes positionnées par exemple dans des exploitations importantes en termes d'émissions.

5 Avis de la commission

A l'issue de cette enquête, la commission considère que :

- L'enquête publique s'est déroulée en pleine conformité avec l'arrêté Préfectoral n°2022-192 PAT du 27 octobre 2022 de la préfète de la Loire,
- Que le dossier mis à l'enquête était régulier, complet, motivé, structuré et argumenté, avec une volonté de pédagogie pour les lecteurs non avertis,
- Que la participation du public n'a pas été à la hauteur des enjeux (comme lors de la concertation préalable), peut être par manque de compréhension de la terminologie « plan de protection de l'atmosphère » qui ne représente pas encore, à ce stade, des mesures concrètes dans le quotidien,
- Que les 67 contributions du public révèlent un intérêt et une préoccupation sincère chez leurs auteurs concernant les thématiques liées à l'émission de polluants,
- Que plusieurs contributions concernant spécifiquement des nuisances d'ICPE en fonctionnement ou en projet ont été reçues et analysées. Elles ont toutes reçues une réponse du maître d'ouvrage. Si elles concernent bel et bien la thématique de la qualité de l'air et de la protection de l'atmosphère, elles n'entrent pas stricto sensu dans le plan d'actions du PPA3. Elles ont fait néanmoins l'objet d'une attention.

- Que le maître d'ouvrage a fourni un mémoire en réponse complet et très argumenté au procès-verbal de la commission (tout comme il l'avait fait pour l'autorité environnementale), en tenant compte précisément de chaque contribution et de chaque question de la commission, Sa coopération a été pleine et entière depuis la phase de préparation de l'enquête,
- Que la commission a eu tous les éléments pour la rédaction de son rapport et des présentes conclusions,

A l'issue de quoi,

La commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE au projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération stéphanoise.

Et ce SANS RESERVE.

Elle porte cependant quatre recommandations et un souhait à l'issue de son avis :

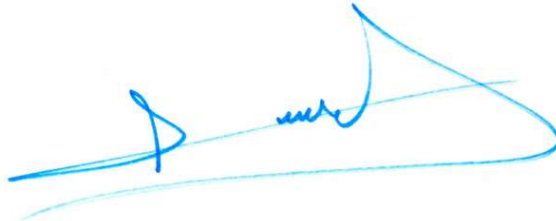
- **Recommandation n°1** - Le porteur de projet veillera développer une communication ambitieuse, mais adaptée et accessible, auprès du grand public tant sur la mise en œuvre de son PPA3 que, plus généralement, sur les enjeux liés à la nécessaire protection de l'atmosphère et l'état de la pollution sur les secteurs les plus sensibles en temps réel (panneautage). Cela pourrait prendre la forme d'un plan d'action partagé avec les différents acteurs du PPA. La constitution de fiches simples et thématiques avec un canal de diffusion large devrait permettre à une plus grande partie du public de s'approprier les enjeux et les actions qui finiront par se traduire, tôt ou tard, par des mesures concrètes dans leur quotidien. Cette recommandation vise à faciliter l'acceptabilité des mesures retenues dans le projet PPA3 non seulement pour les citoyens mais pour l'ensemble des publics du territoire (élus, entreprises, associations, etc.).
- **Recommandation n°2** - Le porteur de projet s'attachera à se faire le relais des préconisations apparaissant dans le PPA3 auprès des opérateurs de transports en commun et de l'autorité en charge des transports (par voie ferrée ou routière) dans les différents projets ou plans en cours (Mobi'LYSE, plan de mobilité de SEM...). Ce secteur est en effet une réponse majeure à la lutte contre l'autosolisme, en sus du covoiturage et des modes actifs.
- **Recommandation n°3** - Le porteur de projet incitera à la mise en place de bonnes pratiques auprès des conducteurs privés ou professionnels afin de réduire les émissions, tant issues des moteurs thermiques que des particules générées par l'usure des pneumatiques ou des systèmes de freinage. (Ecoconduite, conduite flexible et anticipée, coupure du moteur à l'arrêt des véhicules...). Il en est de même dans d'autres domaines (brûlage du bois ou des déchets verts).
- **Recommandation n°4** - La commission estime que l'axe « agriculture » doit faire l'objet de compléments et recommande la mise en place d'un véritable plan d'action spécifique comprenant des objectifs calendaires en cohérence avec le nouveau décret 2022-1654 du 26 décembre 2022 ainsi que des opérations « pilotes » concrètes positionnées par exemple dans des exploitations importantes en termes d'émissions.

Enfin, la commission souhaite que, dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en réponse aux contributeurs s'étant plaint de nuisances d'ICPE en fonctionnement ou en projet, les suites appropriées soient données aux dysfonctionnements dénoncés et ce dans les meilleurs délais. En outre, la

commission est très attachée à ce que les contributeurs reçoivent des réponses individuelles à leurs demandes.

Ceci ne constitue pas une recommandation (hors plan d'actions du PPA3)

Monsieur Pierre FOUVET
Président



Monsieur Daniel DERORY
Membre titulaire



Monsieur Robert BOUGEREL
Membre titulaire

